



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.541
4 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 39 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain

Résolution adoptée par la Quatrième Commission
à sa 777ème séance, le 29 octobre 1958

L'Assemblée générale,

Ayant invité le Comité de bons offices à reprendre ses discussions avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine afin de trouver la base d'un accord qui continuerait à reconnaître un statut international à l'ensemble du Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain et qui serait conforme aux principes et aux buts des Nations Unies,

Ayant prié le Comité de bons offices de bien garder présentes à l'esprit, en s'acquittant de sa tâche, les discussions qui ont eu lieu lors de la treizième session de l'Assemblée générale,

Prenant en considération l'importance capitale de la question du Sud-Ouest Africain,

Convaincue qu'un compte rendu sténographique des débats relatifs au point 1 a de l'ordre du jour de la Quatrième Commission permettra de comprendre correctement l'attitude des Nations Unies à l'égard de cette question et facilitera également la mise en oeuvre de la résolution en date du 22 octobre 1958 (A/C.4/L.538),

Prie le Secrétaire général de faire miméographier et distribuer le compte rendu sténographique susvisé.
